

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI: Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8 du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018 (EUWA)* ; ou (ii) être un "client" au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA)* et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8 du Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le **Règlement Prospectus**) dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le **Règlement Prospectus au Royaume-Uni**). En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) 1286/2014, tel que modifié, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le **Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Gouvernance des Produits MiFIR du Royaume-Uni / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (conformément à la déclaration de politique générale de la FCA intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les clients de détail, tels que définis à l'article 2, point (8), du Règlement (UE) n° 2017/565, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA, des contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook (COBS)*, et des clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (**MiFIR du Royaume-Uni**) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; (iii) les canaux de distribution des Obligations suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les Règles de Gouvernance des Produits de la MiFIR du Royaume-Uni) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable.

Conditions Définitives en date du 22 mars 2021



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 30,000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'action CREDIT AGRICOLE S.A. et venant à échéance le 23 avril 2029

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 20-256 en date du 12 juin 2020) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 17 août 2020, 10 septembre 2020, 20 novembre 2020, 18 décembre 2020 et 22 mars 2021 (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les supplément(s) au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	861
	(ii) Tranche n° :	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (EUR)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (USD)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30,000,000
	(ii) Tranche :	EUR 30,000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8	(i) Date d'Emission :	24 mars 2021
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	23 avril 2029 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Action
13	Changement de Base d'Interêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Interêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Interêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable

- 16 Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable
- 17 Autorisations d'émission : L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
- 18 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non Applicable
- 20 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 21 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : Non Applicable
- 22 Dispositions applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 23 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Applicable
- (i) Société : Credit Agricole S.A.
- (ii) Action : Action ordinaire de la Société à la Date d'Emission.
Code ISIN : FR0000045072
Code Bloomberg : ACA FP
- (ii) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 16
- (iii) Marché Lié : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 16
- (iv) Prix Initial : Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
- (v) Prix Final : Conformément à la Modalité 16
- (vii) Evénement Activant : « inférieur à » la Barrière Activante
- Barrière Activante : Désigne, un pourcentage du Prix Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Date de Début de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 9 avril 2029
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable

- Date de Fin de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 9 avril 2029
- Convention de Jour de Bourse Prévus pour la Date de Fin de la Période d'Activation : Applicable
- Heure d'Evaluation de l'Activation : Conformément à la Modalité 16
- (viii) Evénement Désactivant : Non Applicable
- (ix) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : « Supérieur ou égal au » Prix de Remboursement Automatique Anticipé
 - Montant de Remboursement Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 16
 - Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Prix de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne, un pourcentage du Prix Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Taux de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
 - Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
 - Prix de l'Action: Conformément à la Modalité 16(e)(i)(A)
- (x) Intérêt Incrémental : Non Applicable
- (xi) Date de Détermination Initiale : 9 avril 2021
- (xii) Dates d'Observation: Non Applicable
- (xiv) Date(s) d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- (xv) Nombre(s) Spécifique(s) : Huit (8) Jours de Bourse Prévus
- (xvi) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 16

(xvii) Remboursement par Livraison Physique :	Non Applicable
(xviii) Pourcentage Minimum :	Conformément à la Modalité 16
(xix) Taux de Change :	Non Applicable
(xxi) Changement de la Loi :	Applicable
(xxii) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiii) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiv) Coût Accru de l'Emprunt d'Actions :	Non Applicable
(xxv) Perte Liée à l'Emprunt de Titres :	Non Applicable
24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
31 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
32 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
33 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable

- | | | |
|----|--|--|
| 34 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 35 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 36 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : | Non Applicable |
| 37 | Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |
| 38 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : | Non Applicable |
| 39 | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 40 | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 41 | Considérations fiscales américaines : | Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|--|--|
| 42 | Monétisation : | Non Applicable |
| 43 | Montant de Remboursement Final : | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Autocall</i> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous |
| 44 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 45 | Option de Remboursement au gré des Porteurs : | Non Applicable |
| 46 | Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) | Non Applicable |
| 47 | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : | Conformément à la Modalité 16 |
| | (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité | Conformément à la Modalité 16 |

5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :

- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 48** Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 49** Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 50** Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 51** Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 52** Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 53** Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 54** Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____



Luigi Maula

Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Liste officielle de la Bourse du Luxembourg |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte). |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | EUR 3 000 |

2. Notations

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant maximum annuel de 1% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payées à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base |
| (ii) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total. |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus). |

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Action Credit Agricole S.A. peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : ACA FP; www.bloomberg.com)

6. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|----------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0014002DP2 |
| (ii) | Code commun : | 231365281 |
| (iii) | <i>Valor number (Valorennumber) :</i> | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |

- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **NATIXIS**
Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

7. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Non Applicable
- (ix) Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni : Applicable

8. Offre Non-Exemptée

Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de
l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de
Base :

Non Applicable

10. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

- Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

**1.1 Dispositions
Communes**

Calendrier d’Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d’Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d’Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d’Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d’Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d’Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d’Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d’Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d’Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	9 juillet 2021
2	11 octobre 2021
3	10 janvier 2022
4	11 avril 2022
5	11 juillet 2022
6	10 octobre 2022
7	9 janvier 2023
8	11 avril 2023
9	10 juillet 2023
10	9 octobre 2023
11	9 janvier 2024

12	9 avril 2024
13	9 juillet 2024
14	9 octobre 2024
15	9 janvier 2025
16	9 avril 2025
17	9 juillet 2025
18	9 octobre 2025
19	9 janvier 2026
20	9 avril 2026
21	9 juillet 2026
22	9 octobre 2026
23	11 janvier 2027
24	9 avril 2027
25	9 juillet 2027
26	11 octobre 2027
27	10 janvier 2028
28	10 avril 2028
29	10 juillet 2028
30	9 octobre 2028
31	9 janvier 2029
32	9 avril 2029

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	23 juillet 2021
2	25 octobre 2021

3	24 janvier 2022
4	25 avril 2022
5	25 juillet 2022
6	24 octobre 2022
7	23 janvier 2023
8	25 avril 2023
9	24 juillet 2023
10	23 octobre 2023
11	23 janvier 2024
12	23 avril 2024
13	23 juillet 2024
14	23 octobre 2024
15	23 janvier 2025
16	23 avril 2025
17	23 juillet 2025
18	23 octobre 2025
19	23 janvier 2026
20	23 avril 2026
21	23 juillet 2026
22	23 octobre 2026
23	25 janvier 2027
24	23 avril 2027
25	23 juillet 2027
26	25 octobre 2027
27	24 janvier 2028
28	24 avril 2028
29	24 juillet 2028

30	23 octobre 2028
31	23 janvier 2029
32	23 avril 2029

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Prix Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Prix à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Prix Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	Credit Agricole S.A.	FR0000045072	ACA FP	100%

Sous-Jacent désigne une action

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	100,0000%
5	100,0000%
6	100,0000%
7	100,0000%
8	100,0000%
9	100,0000%
10	100,0000%

11	100,0000%
12	100,0000%
13	100,0000%
14	100,0000%
15	100,0000%
16	100,0000%
17	100,0000%
18	100,0000%
19	100,0000%
20	100,0000%
21	100,0000%
22	100,0000%
23	100,0000%
24	100,0000%
25	100,0000%
26	100,0000%
27	100,0000%
28	100,0000%
29	100,0000%
30	100,0000%
31	100,0000%
32	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne, Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 32, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32 :

t	Coupon ₁ (t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	8,0000%
5	10,0000%
6	12,0000%
7	14,0000%
8	16,0000%
9	18,0000%
10	20,0000%
11	22,0000%
12	24,0000%
13	26,0000%
14	28,0000%
15	30,0000%
16	32,0000%
17	34,0000%
18	36,0000%
19	38,0000%
20	40,0000%

21	42,0000%
22	44,0000%
23	46,0000%
24	48,0000%
25	50,0000%
26	52,0000%
27	54,0000%
28	56,0000%
29	58,0000%
30	60,0000%
31	62,0000%
32	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 64,0000%

G = 100,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = 60,0000%

H₂ = 100,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 32)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 32)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 32)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 32)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 12 juin 2020 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les Obligations décrites dans le présent résumé sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00 (le **Montant Nominal Total**) dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'action CREDIT AGRICOLE S.A. et venant à échéance le 23 avril 2029 (la **Date d'Echéance**) (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR0014002DP2.

Les Obligations bénéficient d'une garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?*) consentie par Natixis, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

Natixis Structured Issuance (l'**Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 4491). L'identifiant d'entité juridique (l'**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDPW20.

Approbation du Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 12 juin 2020 sous le numéro d'approbation n°20-256.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une garantie de Natixis.

Natixis Structured Issuance est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDPW20.

Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à Natixis sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis. Les principaux dirigeants de Natixis Structured Issuance sont ses administrateurs Salvatore Rosato, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Philippe Guénet et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de Natixis Structured Issuance est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement 2019/979) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 et pour les périodes de six mois se terminant le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 :

Compte de résultat de Natixis Structured Issuance				
En €	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020 (non audité)	30 juin 2019 (non audité)
*Résultat d'exploitation	273 698,19	2 464 432,29	130 568,43	(228 979,17)
Bilan de Natixis Structured Issuance				
En €	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020 (non audité)	30 juin 2019 (non audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	4 639 988 126,44	6 359 388 476,87	4 543 326 457	5 390 748 633,16
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0,03	0,03	0,04	0,03
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	619,68	881,73	598,03	771,76
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	0	0,001	0	0
État des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance				
En €	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020 (non audité)	30 juin 2019 (non audité)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(234 271 283,68)	(259 944 001,58)	(63 321 940,44)	(107 590 353,59)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 717 289 104,92)	902 946 724,14	(95 733 398,31)	(967 313 506,69)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	1 948 841 839,58	(640 547 060,03)	159 421 680,19	1 072 890 939,13

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de Natixis Structured Issuance est son exposition au risque de crédit de Natixis et des entités du groupe Natixis, dont le défaut pourrait entraîner d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par Natixis Structured Issuance avec Natixis dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de Natixis Structured Issuance à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur un sous-jacent Action d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00, qui seront émises le 24 mars 2021. L'ISIN des Obligations est FR0014002DP2. Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur.

Les Obligations seront libellées en **Euro (EUR)**. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul **Autocall**

24,0000%; 26,0000%; 28,0000%; 30,0000%; 32,0000%; 34,0000%; 36,0000%; 38,0000%; 40,0000%; 42,0000%; 44,0000%; 46,0000%; 48,0000%; 50,0000%; 52,0000%; 54,0000%; 56,0000%; 58,0000%; 60,0000%; 62,0000% et Non Applicable. « **Coupon₂(t)** » désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32. « **H(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse** = 0 dans tous les cas.

« **PerfPanier₂(t)** » désigne PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée** × [100% + **CouponFinal** – **Vanille** × **ConditionBaisse** × (1 – **ConditionHausse₅**)]

Avec :

Vanille = $G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}((K - \text{PerfPanier}_3(T)), \text{Floor}))$

ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B
= 0 sinon

Et :

CouponFinal = **Coupon₄** × (1 – **ConditionBaisse**) + **VanilleHausse** × **ConditionHausse₅**

VanilleHausse = **Coupon₅** + $G_H \times \text{Min}(\text{Cap}_H, \text{Max}(\text{Floor}_H, \text{PerfPanier}_5(T) - K_H))$

ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₆(T) ≥ H₂
= 0 sinon

Où :

« **Coupon₄** » désigne 0,0000%. « **G** » désigne 100,0000%. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne 60,0000%. « **Coupon₅** » désigne 64,0000%. « **G_H** » désigne 0,0000%. « **Cap_H** » désigne 0,0000%. « **Floor_H** » désigne 0,0000%. « **K_H** » désigne 100,0000%. « **H₂** » désigne 100,0000%.

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 32). **PerfPanier₄(T)** = PerfPanier₁(t = 32). **PerfPanier₅(T)** = PerfPanier₁(t = 32).

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 32)

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 32) désignent les : 9 juillet 2021; 11 octobre 2021; 10 janvier 2022; 11 avril 2022; 11 juillet 2022; 10 octobre 2022; 9 janvier 2023; 11 avril 2023; 10 juillet 2023; 9 octobre 2023; 9 janvier 2024; 9 avril 2024; 9 juillet 2024; 9 octobre 2024; 9 janvier 2025; 9 avril 2025; 9 juillet 2025; 9 octobre 2025; 9 janvier 2026; 9 avril 2026; 9 juillet 2026; 9 octobre 2026; 11 janvier 2027; 9 avril 2027; 9 juillet 2027; 11 octobre 2027; 10 janvier 2028; 10 avril 2028; 10 juillet 2028; 9 octobre 2028; 9 janvier 2029 et 9 avril 2029.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 32) désignent les 23 juillet 2021; 25 octobre 2021; 24 janvier 2022; 25 avril 2022; 25 juillet 2022; 24 octobre 2022; 23 janvier 2023; 25 avril 2023; 24 juillet 2023; 23 octobre 2023; 23 janvier 2024; 23 avril 2024; 23 juillet 2024; 23 octobre 2024; 23 janvier 2025; 23 avril 2025; 23 juillet 2025; 23 octobre 2025; 23 janvier 2026; 23 avril 2026; 23 juillet 2026; 23 octobre 2026; 25 janvier 2027; 23 avril 2027; 23 juillet 2027; 25 octobre 2027; 24 janvier 2028; 24 avril 2028; 24 juillet 2028; 23 octobre 2028; 23 janvier 2029 et 23 avril 2029.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω ⁱ »
1	Credit Agricole S.A.	FR0000045072	ACA FP	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : NATIXIS, Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Il convient de noter que par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur. L'identifiant d'entité juridique du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement 2019/979) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 :

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019*
Produits d'intérêts nets	1 093	803
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 056	3 523
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(851)	(332)
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 002	1 986
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	1 478	2 564
Résultat net ou perte nette	101	1 897

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019*	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
Total de l'actif	495 320	513 170	

Dettes représentées par un titre	35 652	47 375	
Dettes subordonnées	3 934	3 971	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	67 939	71 089	
Dépôts de clients	29 798	30 485	
Total des capitaux propres	19 229	19 396	
Prêts non performants	2 424	1 817	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,6 %	11,3 %	8,29%
Ratio de fonds propres total	15,6 %	15,7 %	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,9 %	3,5 %	

* Les chiffres au 31 décembre 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Contrats de location ») au 1^{er} janvier 2019 était d'environ -11 points de base environ sur le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de Natixis sont présentés ci-dessous :

1. Natixis est exposée au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, Natixis pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;
2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers pourrait exposer Natixis à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;
4. Natixis est exposée à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de l'Emetteur, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières ; et
5. Dans le cadre de ses activités d'assurance de personnes, Natixis est principalement exposée au risque de dépréciation d'actifs (baisse du marché actions ou immobilier, écartement des *spreads* ou hausse des taux d'intérêt) ainsi qu'au risque de baisse des taux d'intérêt ce qui produirait un revenu insuffisant pour faire face à ses obligations au titre de la garantie en capital et des engagements de rémunération. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance de personnes de Natixis.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché. La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés aux Obligations garanties par Natixis : Les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance et garanties par Natixis peuvent subir des pertes si Natixis, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations et les Porteurs d'Obligations pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement des Obligations avant leur échéance en cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations en cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événements en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), l'investisseur pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : La détermination des montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événements en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événements, l'investisseur pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques liés à certains événements affectant les Sous-Jacents : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours du (des) Sous-Jacent(s). Certains événements, tels que, sans limitation, la nationalisation, l'ouverture d'une procédure collective, la radiation de la cote ou autres événements affectant l'émetteur du (des) Sous-Jacent(s) ou le(s) Sous-Jacent(s) peuvent avoir un impact sur le cours de ce(s) Sous-Jacent(s) ou rendre impossible son observation. En outre, l'Emetteur pourrait être amené à emprunter le(s) Sous-Jacent(s) considéré(s) pour les besoins de la couverture des Obligations à un taux augmenté de façon significative, ou être dans l'incapacité d'emprunter le(s) Sous-Jacent(s) à un taux convenable. En cas de survenance d'un de ces événements, à la demande de l'Emetteur, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster les modalités de remboursement et de paiement des Obligations soit obliger l'Emetteur à rembourser l'intégralité des Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'ajustement des modalités des Obligations pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi et à l'impossibilité de détenir les positions de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, il pourrait devenir illégal ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. De plus, en cas de survenance d'une perturbation des opérations de couverture, l'Emetteur pourrait être dans l'incapacité de détenir, acquérir ou céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture

ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul: L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements dont il a la charge. Compte tenu de la nature discrétionnaire des décisions prises par l'Agent de Calcul, il est possible qu'elles affectent la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entraîner un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entraîner une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour l'investisseur.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Prix d'Emission : 100,000% du Montant Nominal Total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 000). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Natixis Structured Issuance, qui est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBDW20.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au Montant Nominal Total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées) ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment l'Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

Natixis, qui agit en tant qu'agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et du Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de Natixis en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.